

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ROMANS SUR ISERE



468792

Dénomination : ESP DEVELOPPEMENT SAS

n° de gestion : 2010B00536

n° d'identification : 522 179 035

n° de dépôt : A2011/001410

Date du dépôt : 08/02/2011

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
29/10/2010



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE

51 rue de Saint Cyr
69338 Lyon Cedex 9
France

Téléphone : +33 (0)4 37 64 75 00
Télécopie : +33 (0)4 37 64 75 09
Site internet : www.kpmg.fr

SAS ESP DEVELOPPEMENT

**Rapport spécial du commissaire aux
comptes sur l'émission d'actions de
préférence avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2010
SAS ESP DEVELOPPEMENT
RN 7 Sud - ZI Les Plaines n° 17 - 26780 MALATAVERNE

Ce rapport contient 3 pages

Le 29 octobre 2010



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
69338 Lyon Cedex 9
France

Téléphone . +33 (0)4 37 64 75 00
Télécopie : +33 (0)4 37 64 75 09
Site internet . www.kpmg.fr

SAS ESP DEVELOPPEMENT

Siège social : RN 7 Sud - ZI Les Plaines n° 17 - 26780 MALATAVERNE
Capital social : 25 000 €

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-12 et L.225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions de préférence d'un montant de 2 145 € : réservée à Messieurs Pascal SIBERT, William ROUDIL, François-Régis DIVET, Sébastien SECARD et Raul VANO, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 65 actions de préférence nouvelles : de catégorie B, d'une valeur nominale de 33 € chacune, émises au prix unitaire de 33 €, soit avec une prime d'émission de 0 €.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément à l'article R.228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation de capital envisagée, et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que sur certaines informations contenues dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

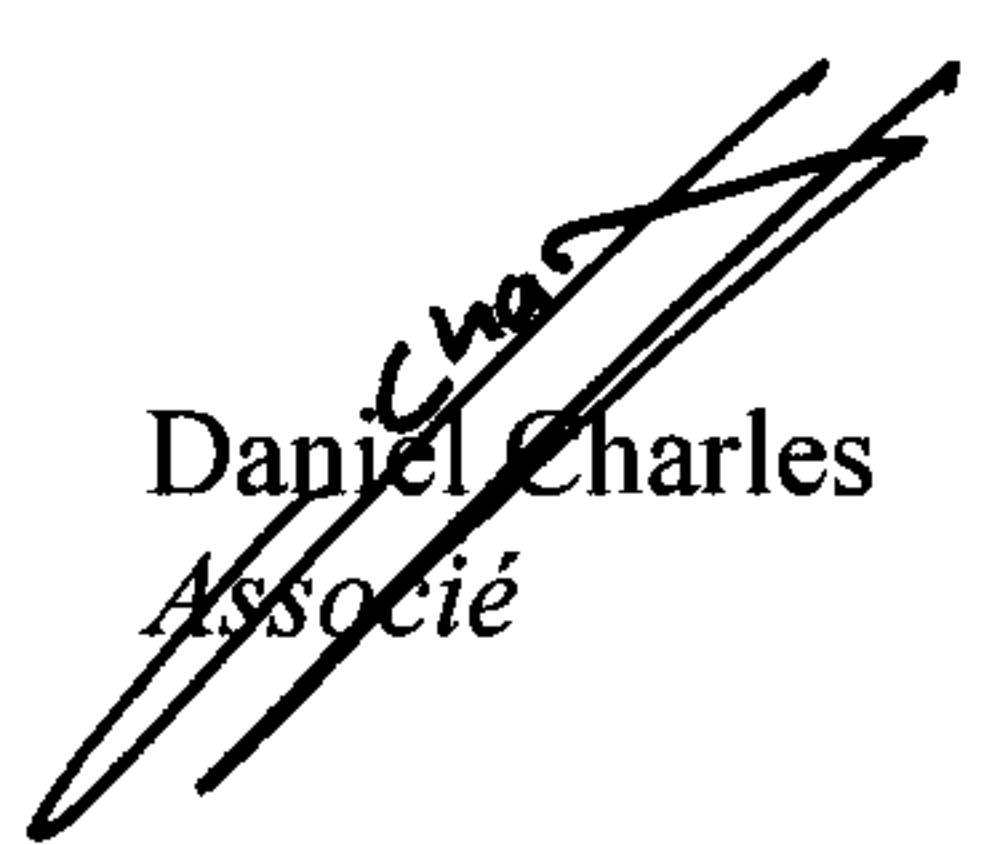
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire,
- l'augmentation de capital envisagée, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,

- la présentation, faite dans le rapport du Directoire, des caractéristiques des actions de préférence,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Valence, le 29 octobre 2010

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne



Daniel Charles
Associé